

L'équipe de consultants et d'experts associés

Sommaire

L'Agence MEDIA-TERRE de Lyon est en place...	1
Le nouveau décret sur les études d'impact est sorti..	1
Nouvelles missions et retours d'expérience...	2
Nouvelles missions et retours d'expérience (suite)...	3
Deux nouvelles recrues	4
Le mot du dirigeant	4
Le nouveau décret (suite)	4

Le mot du Boucan

Aujourd'hui, au moment où des dictatures disparaissent sans nous assurer qu'elle ne seront pas remplacés par d'autres systèmes tout aussi intransigeants, il convient de voir la révolution culturelle comme une arme de pacification et un outil d'intégration.

La culture est en effet un véritable enjeu d'acceptation de l'autre donc un formidable outil d'intégration; une journaliste du journal communautaire d'information locale « Le Monde » à Montréal, que j'aime lire assez souvent, indique même que « la culture doit se présenter comme un enjeu de développement social et un signe de bonne santé »...

Et comme le dit le slogan de l'Ecole du Ski Français rencontré il y a quelques années en bordure des pistes de Pra Loup (à un moment où je rêvais encore) « le plaisir ça s'apprend »...

L'Agence Lyonnaise de MEDIATERRE est en place et l'équipe MEDIATERRE se renforce avec 2 nouveaux recrutements issus de SEMAPHORES...

MEDIATERRE Conseil vient d'intégrer ses nouveaux locaux pour son Agence lyonnaise au 146 avenue Félix Faure à Lyon (3ème) avec deux partenaires, le cabinet CIA spécialisé en acoustique et le bureau TRANSMOBILITES spécialisé en études de déplacement.

Nous avons prévu d'inaugurer ces derniers le Vendredi 13 Avril prochain.

Par ailleurs, l'équipe se renforce avec l'arrivée de 2 personnes supplémentaires :

Laure ASNAR rejoint MEDIATERRE Conseil après près de 10 ans passés au sein

de SEMAPHORES.

Titulaire d'une Maîtrise des Sciences de l'Environnement (Aix-Marseille III) et d'un DESS Développement Durable et Environnement (Nice), Laure ASNAR accompagne les aménageurs, les entreprises et les collectivités dans la prise en compte de l'environnement pour la réalisation de projets d'aménagements, d'équipements ou d'infrastructures. Elle assure des actions de sensibilisation/formation au management environnemental (conseils ponctuels ou missions stratégiques, accompagnement de démarche).

Elle a en outre, récemment renforcée son domaine de

compétences par une formation à la norme ISO 14001.

Formée à l'AEU®, elle assiste également les aménageurs, les constructeurs d'infrastructures et les collectivités dans la réalisation de projets d'aménagements, d'équipements d'infrastructures (AMO AEU®, AMO DD, dossier de création et de réalisation de ZAC).

Elle sera basée à Lyon.

Florence BELLEMARE, titulaire d'un DEA de Toxicologie de l'Environnement, Florence BELLEMARE intervient depuis dix ans sur les études d'environnement et les études réglementaires de projets d'infrastructures routières. Elle a rejoint l'équipe MEDIATERRE Conseil en février 2012 comme consultante responsable des projets d'infrastructures.



Le nouveau décret sur les études d'impact est sorti...

Le décret portant réforme des études d'impact, pris en application de l'article 230 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement est sorti le 29 Décembre 2011. Cette réforme entrera en vigueur le **1er juin prochain**.

Ce décret permet d'abord de mettre le droit français en

conformité avec le droit communautaire visant une **meilleure transposition de la directive « projets » 85/337/CE du 27/06/1985** afin notamment **de mieux prendre en compte les critères de sensibilité des milieux, les effets cumulés des projets et de garantir l'efficacité des mesures envisagées dans l'étude d'impact**.

Ce décret qui modifie le champ d'application de l'étude d'impact (article R. 122-2), ainsi que son contenu (article R. 122-5), permet de compléter les améliorations entreprises depuis 1993.

En effet à partir de cette date, on a pris en compte les effets directs et indirects, temporaires

(suite page 4)

Nouvelles missions et retours d'expérience ...

Un nouveau centre pénitentiaire à La Réunion

Installée depuis 1930 dans les anciens locaux de la compagnie des Indes datant de 1863, l'actuelle maison d'arrêt de Saint-Pierre de 121 places est vétuste et surpeuplée.

Le projet porte sur la construction d'un nouveau centre pénitentiaire d'une capacité totale de 200 places au total, comprenant une maison d'arrêt neuve pour hommes de 180 places, ainsi que

10 places pour le quartier des arrivants et 10 places environ pour le quartier s e m i - liberté.

L'objet de la prestation confiée par l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) est la réalisation des études fon-

cières et l'assistance à la maîtrise d'ou-

vrage dans le cadre des recherches et de la définition d'un site pour le nouveau centre pénitentiaire de Saint-Pierre (La Réunion)

Cette prestation comprend notamment l'étude d'impact conformément à la réglementation en vigueur à savoir les articles L. 122-1 à L. 122-

MEDIATERRE Conseil a été retenu par l'APIJ pour réaliser les missions suivantes :

- Etude de faisabilité et étude comparative des sites
- Etude d'impact
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme et évaluation environnementale
- Etablissement du dossier d'enquête publique
- Etablissement du dossier de site

3-5 du code de l'environnement.

Un bâtiment BBC avec un objectif final de fonctionnement passif pour la commercialisation d'un producteur de Champagnes.

La Région Champagne-Ardenne, en partenariat avec l'ADEME, accompagne les entreprises régionales dans l'amélioration de leurs performances environnementales (énergie, déchets, Bilans Carbone, déplacements, etc.) à travers plusieurs opérations d'envergure. Un des objectifs de la Région est le soutien aux investissements des PME (au sens de l'UE) à fort potentiel

de développement ayant un impact positif sur l'environnement.

La Région Champagne-Ardenne a souhaité bénéficier d'un avis technique externe sur l'aspect économique, financier et environnemental des projets présentés

MEDIATERRE Conseil réalise pour le CR Champagne Ardenne (via SEMAPHORES) l'expertise environnementale d'un projet de demande de subvention pour la construction d'un bâtiment BBC (en lieu et place de plusieurs implantations de stockage/traitement) pour la commercialisation d'un producteur de Champagnes.

au titre du dispositif « Contrat de projet PME Eco développement ».

MEDIATERRE vient à ce titre d'être sollicité pour une expertise environnementale du projet de construction d'un bâtiment BBC visant un fonctionnement passif permettant la commercialisation d'un producteur de champagnes. L'objectif de la mission consiste à :

- étudier la pertinence du projet au regard de l'environnement et de la stratégie de l'entreprise – performance environnementale
- analyser le devis présenté et le planning de mise en œuvre
- qualifier/quantifier les gains attendus

Franchissement de la Seine en mode doux entre Mantes-la-Jolie et Limay

Le SMSO est un syndicat mixte créé en 2007 à l'initiative du département des Yvelines. Il comprend 52 communes riveraines de la Seine, 49 dans les Yvelines et 3 dans le Val d'Oise.

Il a pour mission d'aménager les berges et de développer les circulations douces aux abords de la Seine et de l'Oise, notamment sur le territoire de l'OIN Seine Aval, en accompagnement des politiques mobilités douces départementales et régionales et en association avec les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre des différentes politiques de revalorisation de la Seine, le SMSO est en charge de réaliser des passerelles réservées aux modes doux afin de franchir la Seine entre

Limay et Mantes-la-Jolie.

Après consultation, le SMSO a retenu l'EPAM-SA comme mandataire de ce projet. .

Le projet prévoit deux passerelles :

- Une première passerelle s'appuyant sur la structure existante de l'ancien

pont allant de la « Maison du Passerelle » située rive droite à l'île de Limay. Si l'ancien

ouvrage le permet, la passerelle sera d'une largeur libre égale à celle de ce dernier afin

d'accueillir tous les modes doux hormis le transport équestre. Cette passerelle s'intégrera

à cet élément du patrimoine afin de ne pas le dénaturer en privilégiant les transparences.

- Une deuxième passerelle surplombant le « Théâtre de Verdure » de l'île de Limay

et arrivant sur la rive gauche, coté Mantes-la-Jolie. L'ouvrage sera une largeur libre de

5,00m maximum permettant les croisements des circulations douces hormis le mode équestre.

Les deux passerelles seront raccordées par un cheminement doux sur l'île de Limay.

MEDIATERRE a été missionné par l'EPAMSA (Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine Aval) pour apporter une assistance conseil et élaborer l'étude d'impact, le dossier d'enquête publique et le dossier "Loi sur l'eau" nécessaire à la réalisation de 2 passerelles de franchissement de la Seine raccordées par un cheminement

Une réhabilitation de quartier à St Ouen : aménagement de l'impasse Juif

Le 29 Juin 2009 le Conseil Municipal de Saint-Ouen a arrêté les caractéristiques essentielles d'une opération d'aménagement dans le périmètre « Pasteur-Zola ». La commune estime nécessaire un travail approfondi de requalification de ce secteur en complément de la poursuite de la réhabilitation du bâti initié par la commune sur de nombreux autres quartiers. L'opération d'aménagement

du secteur Pasteur Zola menée par la SEMISO (Société d'Economie

MEDIATERRE a été missionné par la Société d'Economie Mixte Immobilière de Saint Ouen (S.E.M.I.S.O.) pour réaliser l'étude d'impact nécessaire au dossier de DUP permettant l'aménagement à St Ouen du secteur Impasse Juif. Cette opération consiste en la création de logements neufs, la réhabilitation de bâtiments existants, la création et l'aménagement d'espaces publics (en particulier la création d'une voie permettant de relier la rue Pasteur avec la rue Emile Zola à l'ouest et l'impasse Chéradame au sud) et la redynamisation de locaux commerciaux existants

Mixte Immobilière de Saint Ouen) doit permettre :

- la création de logements neufs à hauteur d'environ 5 000 m² de SHON, permettant la

création d'environ 60 logements dont 30 à 40% de logements sociaux.

- La réhabilitation de bâtiments existants à usage d'habitation à hauteur d'environ 7 200 m² de surface utile, soit une vingtaine de bâtiments, destinés à accueillir 30 à 40% de logements sociaux.
- Le réaménagement et la création d'espaces publics
- La redynamisation des locaux commerciaux présents sur le site.

Réalisation des dossiers réglementaires pour l'aménagement des voies de desserte du parc d'activités de la Grande Chaberte à La Garde (Var)

Afin de permettre l'extension de la zone industrielle de Toulon Est et de réaliser une urbanisation organisée de l'espace de la Grande Chaberte, en limite communale Nord, Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre en oeuvre les moyens nécessaires au développement cohérent de la zone, dans une logique de requalification des paysages d'entrées de l'agglomération toulonnaise ainsi que dans une logique de traitement qualitatif des zones d'activités économiques.

L'aménagement des voies de desserte et des espaces libres de la future zone d'activité de la Chaberte fait partie de ce projet d'ensemble qui devra aboutir à la requalification de la ZAE de Pierrascas, la création d'un secteur d'accueil d'entreprises diverses,

MEDIATERRE Conseil a été missionné pour réaliser le dossier d'étude d'impacts, le dossier d'enquêtes publiques et le dossier d'enquête loi sur l'eau pour l'aménagement des voies de desserte du parc d'activités de la Grande Chaberte à La Garde. Ces prestations sont à intégrer dans les évolutions réglementaires en cours (publication fin 2011 des nouveaux décrets relatifs aux études d'impacts et aux enquêtes publiques applicables à partir de Juin 2012)

la réalisation d'une aire pour les gens du voyage, d'un parking relais. Il s'agit de réaliser les voiries et réseaux divers de la zone : élargissement et requalification de la RDN 97, création de voiries secondaires de desserte interne, de giratoires, traitement paysager des espaces libres, mise en place et organisation des réseaux secs et humides.

MEDIATERRE prend le relais de SEMAPHORES pour plusieurs dossiers d'infrastructures en P.A.C.A.....et une mission d'AMO en Corse

SEMAPHORES qui arrête son activité Environnement passe le relais à MEDIATERRE Conseil pour la réalisation en cours de plusieurs dossiers d'infrastructures :

Acheminement des conteneurs de Fos - Augmentation de la capacité de la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc (RFF / SYSTRA)

La mission consiste à finaliser l'étude d'impact en y intégrant les apports des partenaires et à présenter l'étude d'impact et le dossier N2000 à l'Autorité Environnementale

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux du port de l'île Rousse (CCI DE BASTIA ET DE LA HAUTE CORSE)

La mission consiste à finaliser le dossier d'enquête publique au titre du code de l'environnement avec étude d'impact valant dossier loi sur l'eau, de participer à la concertation et d'assister le Maître d'Ouvrage durant la phase d'enquête publique

Dossiers réglementaires (étude d'impact + dossier de DUP + dossier loi sur l'eau) - AMO réglementaire (CUMPM MARSEILLE PROVENCE MEDITERRANEE)

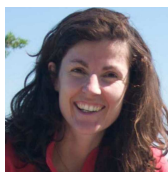
La mission consiste ici à finaliser l'étude d'impact, rédiger le dossier loi sur l'eau et accompagner le Maître d'Ouvrage lors de la phase d'enquête.

Boulevard Urbain de GAP (DREAL PACA).

La mission consiste ici à finaliser le dossier loi sur l'eau.

L'équipe de consultants et d'experts associés

Deux nouvelles recrues (ex SEMAPHORES) pour MEDIATERRE Conseil



Florence BELLEMARE intervient depuis dix ans sur les études d'environnement et les études réglementaires de projets d'infrastructures routières. Elle a rejoint l'équipe MEDIATERRE Conseil en février 2012 comme consultante responsable des infrastructures. (tél.06 84 92 13 51)



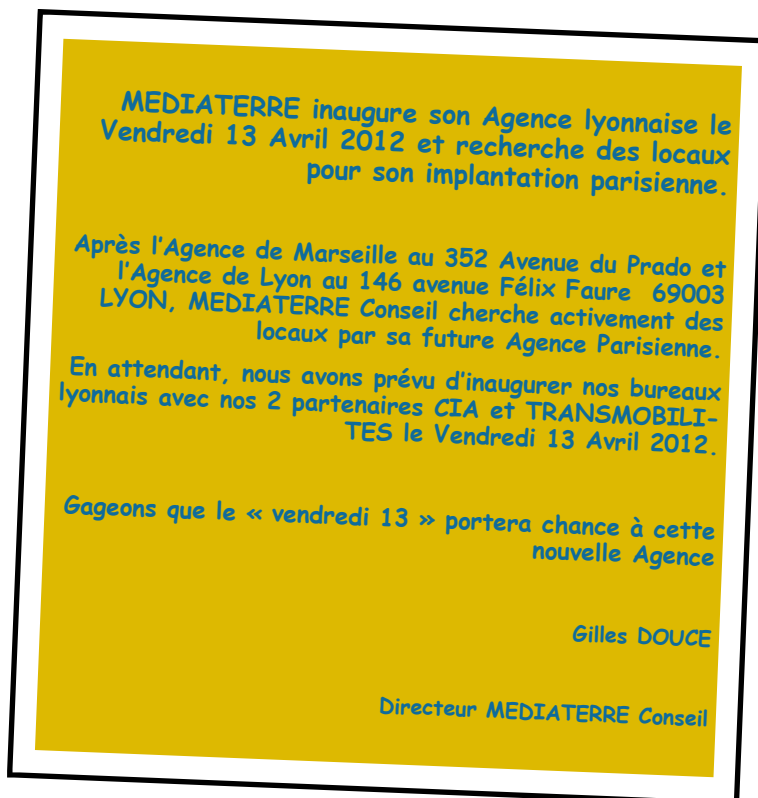
Laure ASNAR accompagne les aménageurs, les entreprises et les collectivités dans la prise en compte de l'environnement, la réalisation de projets d'aménagements, d'équipements ou d'infrastructures. Formée à l'AEU®, elle assiste également les aménageurs, les constructeurs d'infrastructures et les collectivités dans la réalisation de projets d'aménagements, d'équipements d'infrastructures (AMO AEU®, AMO DD...)

(tél.06.19.31.59.82)

Contact : Gilles DOUCE

Tél. 06 07 71 73 10

mediaterre.conseil@sfr.fr



Agence de MARSEILLE

352, Avenue du Prado

13008 Marseille

Tél : 04.91.22.63.87

Agence de LYON

146 avenue Félix Faure

69003 LYON

Tél : 04.78.18.47.80

Le nouveau décret sur les études d'impact (suite)

et permanents des projets. Les auteurs de l'étude sont devenus « identifiables ». Ensuite, d'autres compléments sont venus renforcer les exigences de l'étude d'impact en intégrant l'adoption de différents textes législatifs : loi sur les paysages, loi sur l'air avec le volet santé de l'étude, utilisation rationnelle de l'énergie...

Aujourd'hui, d'une simple identification des auteurs de l'étude d'impact, on passe à une **dénomination complète et précise des auteurs de l'étude**. Cette nouvelle exigence qui pourrait paraître accessoire est une amélioration importante de la réforme actuelle. Les bureaux d'étude d'impact se voient ainsi plus nettement impliqués et responsabilisés : « L'indépendance des bureaux d'études passe aussi par la capacité à dire les choses à son client »

Le suivi systématique de l'application des mesures préconisées par l'étude d'impact, qui s'appliquait déjà un peu aux routes et autoroutes et aux installations classées (directive IPPC et bilans périodiques) est généralisé et va entraîner un renforcement net et progressif de cette thématique fondamentale en droite ligne

des exigences liées à la réglementation sur la responsabilité environnementale.

L'information du public est améliorée avec la formalisation des volets « **présentation du projet** » et « **principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire** » qui sont clairement identifiés alors que jusqu'à présent, il suffisait de justifier (souvent un peu sommairement) la raison du choix du projet.

L'autorité environnementale voit son rôle renforcé avec la possibilité de cadrage préalable en amont du projet par les services de l'Etat et la définition des projets soumis à étude d'impact au cas par cas prenant la forme de mini-dossiers constitués de formulaires *type CERFA* soumis à l'autorité environnementale.

Même s'il y a risque que cette évolution ouvre la voie à une multiplication des contentieux en requalification incitant le Maître d'ouvrage à se couvrir en faisant d'emblée une étude d'impact, cette évolution devrait permettre de limiter les études d'impact aux projets les plus « impactants », ce qui paraît souhaitable compte-tenu notamment du renforcement du contenu de cette étude.

Deux autres points importants sont à noter :

- **la prise en compte des effets cumulés** avec d'autres projets (à ne pas confondre avec l'évaluation des effets du programme) qui demande au maître d'ouvrage d'intégrer dans son étude d'impact les projets connus c'est-à-dire ceux ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.
- les éléments permettant d'apprécier **la compatibilité du projet** avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique.